



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Points 123 et 124 de la liste préliminaire\*

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

#### Planification des programmes

## Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

### Programme 7 Affaires économiques et sociales

#### Note du Secrétaire général

1. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, et les révisions pertinentes, qui ont été soumises par le Secrétaire général, ont été adoptées par l'Assemblée dans sa résolution 57/282 du 20 décembre 2002, sur la recommandation du Comité du Programme et de la coordination<sup>1</sup> et sur celle du Conseil économique et social telle qu'elle figure dans sa résolution 2002/39 du 25 octobre 2002 (voir A/57/6/Rev.1). Dans sa résolution 57/282, l'Assemblée générale a pris note des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination<sup>2</sup> et demandé au Secrétaire général de lui soumettre pour examen à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, lorsqu'il tiendrait sa quarante-troisième session, des propositions de révision du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme devant tenir compte des conclusions de l'examen des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable auquel l'Assemblée a procédé à sa cinquante-septième session.

---

\* A/58/50/Rev.1.



2. On trouvera, dans l'annexe au présent document, les révisions du programme 7 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 demandées par l'Assemblée générale, qui consistent à modifier le descriptif de l'orientation générale du programme et celui du sous-programme 4 (Développement durable) et à ajouter au programme un nouveau sous-programme, le sous-programme 10, intitulé « Financement du développement ».

3. Dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a approuvé les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, décidé de faire du développement durable un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies et demandé que l'on modifie profondément les travaux de l'Organisation. Parmi ces changements, on mentionnera le renforcement de la Commission du développement durable, à laquelle il a été demandé de renforcer l'action qu'elle mène pour appuyer l'exécution des programmes de développement durable, afin qu'elle puisse répondre aux demandes formulées lors du Sommet mondial pour le développement durable.

4. Les révisions du sous-programme 4 visent à faciliter l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et son suivi, conformément aux responsabilités de la Commission et aux nouveaux mandats qui lui ont été confiés en vertu du Plan d'application de Johannesburg. Elles ont été établies en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Les activités qu'il faudrait éventuellement mener seraient arrêtées de manière plus précise à la lumière du programme de travail que la Commission a adopté à sa onzième session, tenue du 28 avril au 9 mai 2003.

5. Dans sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement. Ultérieurement, dans sa résolution 57/273 du 20 décembre 2003, elle a notamment prié le Secrétaire général de mettre en place dès que possible, avec la collaboration d'autres organismes et parties prenantes institutionnelles, une structure d'appui administratif adéquate, chargée en particulier de fournir un appui technique efficace pour assurer le suivi soutenu au sein du système des Nations Unies des accords adoptés et des engagements pris à la Conférence; décidé que les fonctions de la nouvelle structure d'appui administratif devraient être globales, transversales et intégrées et que cette structure devrait notamment servir de centre de coordination au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'ensemble du suivi de la Conférence; assurer un appui administratif aux processus intergouvernementaux visant à assurer le suivi de la Conférence; appuyer et faciliter la participation de toutes les parties prenantes; suivre de près les questions et les politiques relatives à la coopération internationale dans les domaines économique et financier et dans celui du développement; garder à l'étude les mesures prises à tous les niveaux en vue du suivi de la Conférence, ainsi que dans le cadre de la coopération internationale dans les domaines économique et financier et dans celui du développement en général; et prié le Secrétaire général d'accorder la priorité aux principales activités de suivi ci-après : a) promouvoir une conception cohérente et intégrée, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des questions de financement du développement, en tirant pleinement parti du mécanisme du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination; b) intensifier les interactions avec le secrétariat de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'avec les autres parties prenantes institutionnelles; c) continuer la collaboration avec les autres

parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé; et d) préparer des contributions devant être examinées par les organes intergouvernementaux concernés;

6. Le descriptif du nouveau sous-programme 10 (Financement du développement) a été établi sur la base du Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, en particulier de son chapitre III, intitulé « Rester engagés »; des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social; et des propositions énoncées aux paragraphes 45 à 50 du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/344), dont l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction dans sa résolution 57/273 du 20 décembre 2002.

7. Le descriptif du sous-programme 4 révisé et celui du nouveau sous-programme 10 ont été établis en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et servent de cadre général aux programmes de travail et aux prévisions financières figurant dans les sous-programmes 4 et 10 de son chapitre 9 (Affaires économiques et sociales). Le descriptif du sous-programme 4 du plan à moyen terme et le programme des activités prévues dans le cadre de ce sous-programme au cours de l'exercice biennal 2004-2005 ont été soumis pour examen à la Commission du développement durable à sa onzième session, tenue du 28 avril au 9 mai.

8. Dans les projets de révision, le texte à insérer apparaît en caractères gras et le texte à supprimer est barré d'un trait horizontal.

#### *Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16 (A/57/16).*

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 107 et 108.

## Annexe

### **Projet de révision du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005<sup>a</sup>**

#### **Orientation générale**

7.1 L'objectif général du programme est de renforcer la coopération économique et sociale internationale et de promouvoir le développement dans une perspective globale, intégrée et à long terme. L'ONU est particulièrement bien placée pour prendre en considération les intérêts de tous les pays, y compris les besoins et préoccupations de développement des pays profondément affectés par les bouleversements intervenant à l'échelle mondiale, mais disposant de peu de moyens individuellement pour influencer les processus en cours. La Déclaration du Millénaire donne pour mission à l'Organisation des Nations Unies d'axer davantage ses activités sur la satisfaction des besoins véritables des populations du monde entier, en tenant compte de leurs préoccupations et de leurs aspirations. Les bouleversements intervenant à l'échelle mondiale dans le contexte d'une mondialisation rapide ont une incidence profonde sur le développement et sur la nécessité de renforcer le multilatéralisme. Les possibilités, impératifs et risques exigent une analyse plus approfondie, l'établissement d'un consensus international, le renforcement du partenariat entre les gouvernements du Nord et du Sud, d'une part, et entre les grands groupes et les parties prenantes concernées, de l'autre, et le renforcement de l'appui opérationnel. Les activités du Département des affaires économiques et sociales dans ces quatre domaines concourent au même objectif et s'enrichissent mutuellement. Le programme continuera d'accorder une attention particulière à l'objectif global de la promotion du développement durable, en particulier pour éliminer la pauvreté et répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique, des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays de transit en développement et des petits États insulaires en développement, ainsi qu'à la promotion de la coopération Sud-Sud. Le programme sera également guidé par la nécessité d'autonomiser les femmes par l'intégration d'une perspective sexospécifique des activités de plaidoyer et l'élaboration de politiques en vue d'atteindre les objectifs pertinents.

7.2 Les textes portant autorisation du programme sont les programmes et plates-formes d'action adoptés par l'Assemblée générale, comme la Stratégie internationale du développement, l'Agenda pour le développement, les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (1994), de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), du Sommet mondial pour le développement social (1995), de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21 (1997), et de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable

---

<sup>a</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1).

des petits États insulaires en développement (1999), des principales mesures en vue de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1999), du Sommet mondial pour le développement social (1995), de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives (2000), de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » (2000), et du Forum mondial sur l'éducation (2000), de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida (2001), de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants (2002), de la Déclaration du Millénaire (2000), de la résolution sur la suite à donner au Sommet du Millénaire (2001) et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de la Conférence internationale sur le financement du développement (2002), du Plan international d'action adopté à l'issue de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (2003) et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (2002).

**7.3 De ce fait, pour ce qui est de poursuivre et d'appuyer la réalisation des objectifs de développement convenus, en conformité avec les indications figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387) et dans la résolution 57/300 de l'Assemblée générale, une attention particulière sera accordée aux progrès à accomplir pour atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que pour donner suite aux éléments connexes du programme d'action des conférences internationales susmentionnées relevant de la compétence du Département et, en particulier, à la promotion du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement social. Les mandats et priorités établis par ces conférences et la nécessité de donner suite à la demande du Conseil économique et social et à celle de l'Assemblée générale tendant à assurer un suivi et une mise en oeuvre intégrés et coordonnés des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU font que l'on a assigné de nouvelles responsabilités au programme, notamment celles consistant à fournir aux États Membres des analyses macroéconomiques et des analyses et informations statistiques et démographiques qui facilitent la formulation et la mise en oeuvre de politiques cohérentes et efficaces et aident les membres de la communauté internationale à se concerter dans leurs efforts de mise en oeuvre.**

7.3.4 Le programme dispose de la capacité la plus importante au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les statistiques économiques, sociales et démographiques, y compris la collecte et l'analyse de données sur les questions démographiques et de capacités distinctes dans les domaines clefs de l'analyse macroéconomique, du développement durable, du développement social, de l'économie du secteur public et de l'administration publique, ainsi qu'en ce qui concerne les questions relatives aux sexes/pécificités et à la promotion de la femme. En outre, par le biais de ses capacités liées aux travaux normatifs et opérationnels, le programme est en mesure de fournir un appui intégré efficace à l'élaboration de politiques par les organes et processus intergouvernementaux concernés et de promouvoir leur suivi aux niveaux mondial et national. La promotion de l'élaboration de politiques sur les questions macroéconomiques, comme celles

poursuivies dans le cadre du processus de financement du développement, revêt une importance particulière, de même que la relance du dialogue par le partenariat à l'Assemblée générale; l'examen à un haut niveau des questions économiques et sociales par le Conseil économique et social, y compris le dialogue du Conseil avec les institutions financières et commerciales; la poursuite de la concertation à l'Assemblée et au Conseil sur la mondialisation et l'interdépendance, et leurs conséquences pour le développement, en particulier, la mise en oeuvre et le suivi des textes issus des conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social. À ce propos, le suivi de la Déclaration du Millénaire et l'encouragement à l'élaboration de politiques macroéconomiques revêtent une importance particulière.

7.4 5 Le programme assume également une responsabilité particulière en matière de coordination, au sein de l'ONU, par l'intermédiaire du Comité exécutif pour les questions économiques et sociales, et dans l'ensemble du système des Nations Unies. En ce qui concerne ce dernier, le programme est chargé de fournir un appui au Conseil économique et social et des interactions entre le Conseil et le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Il fournit également un cadre administratif pour le service fonctionnel et technique du Conseil de coordination, qui est appuyé au niveau interorganisations.

7.5 6 Le programme relève de la responsabilité du Département des affaires économiques et sociales. Aucun organe intergouvernemental ne fournit d'orientation générale au programme, laquelle est établie par les organes intergouvernementaux et/ou organes d'experts pour chaque sous-programme.

#### **Sous-programme 4 Développement durable**

~~7.19~~ **20** Ce sous-programme visera à assurer à appuyer les efforts qui sont faits en faveur du développement durable à tous les niveaux. Il s'agira d'appuyer la mise en oeuvre coordonnée et efficace d'Action 21 et des autres engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le **Programme pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, les textes issus de la Conférence mondiale sur le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, des textes issus de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, du programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, et des décisions de la Commission du développement durable, ainsi que des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social sur recommandation des organes chargés des questions relatives à l'énergie et aux ressources naturelles et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que de la Déclaration du Millénaire.**

~~7.20~~ **21** Le sous-programme relève de la Division du développement durable. La stratégie qui sera suivie est la suivante :

a) Promouvoir une application efficace, **cohérente** et coordonnée du programme de l'ONU en matière de développement durable, **aux échelons national,**

régional et mondial, compte tenu du rôle et du concours des différents acteurs y participant et des groupes oeuvrant à ce processus, gouvernements, organisations internationales et régionales appartenant ou non au système des Nations Unies, grands groupes, partenariats et autres parties prenantes;

b) Assurer un appui technique efficace à la Commission du développement durable, correspondant à son rôle renforcé pour ce qui est d'examiner les progrès, de mettre en évidence les lacunes et les contraintes, et de répondre aux nouveaux défis et possibilités appeler son attention sur les questions nouvelles dans le cadre de mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable par une analyse et une évaluation approfondies des tendances de la mise en oeuvre, une analyse intersectorielle de la viabilité dans les secteurs économiques et les ressources naturelles, tenant mieux compte des différences entre hommes et femmes, une analyse des enseignements tirés de l'expérience, une mise en évidence des pratiques optimales et des nouveaux défis, et la formulation de recommandations sur les moyens de combler les lacunes et de surmonter les contraintes de la mise en oeuvre pour qu'elle les examine, et notamment étudier les éléments qui jouent un rôle critique dans le développement durable;

c) Appuyer la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable dans des domaines tels que : l'élaboration et la réalisation du cadre décennal de programmes portant sur Donner suite aux décisions prises au sujet des aspects économiques, sociaux et écologiques du développement durable, en portant une attention particulière aux questions relatives à un apport suffisant et prévisible de ressources nouvelles et additionnelles aux pays en développement et au soutien des efforts déployés par les pays en transition et en s'attachant à faire évoluer des structures de production et de consommation durables; et les mécanismes renforcer la base de savoirs nécessaires au développement durable, de les transferts de technologie, vers ces pays, y compris ceux qui se font à des conditions préférentielles, comme convenu mutuellement dans le cadre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21; à chercher une solution au problème de la pauvreté dans le cadre du développement durable; et à assurer l'application de la résolution 53/7 de l'Assemblée générale par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005 et sa résolution 54/215, dans laquelle elle a lancé un appel pour que de nouvelles mesures soient prises afin que le Programme solaire mondial, dans le cadre du processus général de mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, soit pleinement intégré dans les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour réaliser l'objectif du développement durable en ayant recours de manière plus efficace aux rapports nationaux et régionaux et aux autres informations portant sur les progrès de la réalisation du développement durable; encourager la suite des travaux sur les indicateurs permettant de suivre l'avance vers les objectifs et les cibles définis au Sommet mondial pour le développement durable; suivre les événements importants survenant dans la législation et intéressant le développement durable; utiliser des méthodes modernes de collecte et de diffusion des données, notamment en recourant plus largement à l'informatique;

d) Renforcer la coopération avec les grands groupes et mettre en évidence de nouveaux moyens permettant d'accroître leur participation, telle que définie dans Action 21, aux travaux des Nations Unies en matière de

développement durable, notamment pour ce qui est de la réalisation des buts, des objectifs, et des cibles convenus au Sommet mondial pour le développement durable, et de développer le concours apporté par les grands groupes aux sessions et aux activités de la Commission du développement durable;

e) Mettre en place un système transparent et crédible d'examen et de contrôle des partenariats de développement durable conclus par les gouvernements, les organisations internationales et les grands groupes, et appuyer les efforts de promotion de partenariats nouveaux, en veillant à ce que ces partenariats deviennent l'un des moyens utilisés pour soutenir la réalisation des buts, des cibles et des objectifs de développement durable convenus à l'échelon international;

f) Appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, ainsi que des textes pertinents issus du Sommet mondial pour le développement durable, et assurer un soutien efficace à l'examen décennal des progrès obtenus dans la mise en oeuvre du Programme d'action et des actions complémentaires;

g) Assurer des services consultatifs et formuler des stratégies opérationnelles à la demande des gouvernements et à leur intention et promouvoir des capacités accrues des pays en développement, des pays en transition et des régions de manière qu'ils puissent afin notamment de les aider à élaborer et réaliser des stratégies nationales de développement durable et des mesures annexes; renforcer les conseils et les mécanismes de coordination du développement durable; mettre en place des systèmes renforcés d'information, de contrôle et de rapports, comprenant des indicateurs du développement durable; assurer des services consultatifs sur les politiques et des services de coopération technique aux gouvernements pour les questions touchant le développement durable en matière d'eau, de ressources naturelles, d'industries extractives et de minéraux, d'énergie, de transports et d'infrastructure;

~~e) Mettre au point des stratégies opérationnelles visant à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et de l'énergie; renforcer les capacités institutionnelles, les ressources humaines et les capacités en matière d'élaboration de politiques dans le domaine des ressources naturelles, en particulier s'agissant des ressources en eau, et aider à mettre en valeur et à commercialiser les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à renforcer les institutions nationales chargées de l'évaluation et de la gestion des ressources énergétiques et autres tâches connexes;~~

~~f) i) Promouvoir et encourager la coopération internationale Nord-Sud, Sud-Sud et régionale dans le domaine du développement durable.~~

### Réalisations escomptées

7.21 22 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Mise en oeuvre efficace des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, réorientée pour appuyer à tous les niveaux la réalisation du développement durable, notamment par des partenariats soutenant la poursuite des buts et objectifs fixés lors du Sommet;

~~a) b) Meilleure intégration~~ **Renforcement des approches coordonnées en vue de la réalisation des aspects dimensions économiques, sociaux et écologiques du développement durable dans toutes les activités de développement durable, grâce à une collaboration renforcée entre les organisations et les institutions financières internationales, en particulier par tous les acteurs, y compris les organismes dans le système des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité interorganisations sur le développement durable, dont le Secrétariat est assuré dans le cadre du sous-programme une coopération et une coordination interinstitutions améliorées;**

~~c) Suivi effectif~~ **Amélioration du suivi** de la réalisation des objectifs de développement durable au moyen d'une évaluation des ~~données~~ **informations** recueillies aux niveaux national, régional et international, ~~compte tenu des résultats des travaux sur les indicateurs du développement durable;~~

~~b) d) Dialogue renforcé avec~~ **Renforcement de la participation des grands groupes définis dans Action 21 — notamment femmes, jeunes, population autochtone, commerce et industrie, syndicat, communauté scientifique, agriculteurs, organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission et aux activités de développement durable en général, notamment sous la forme d'un renforcement de leur contribution à la mise en oeuvre d'Action 21, des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et d'autres textes concernant le développement durable;**

**e) Action visant à permettre à la Commission du développement durable d'évaluer et de faciliter efficacement les partenariats promouvant le développement durable;**

~~4) f) Renforcement de la coopération internationale et régionale,~~ en particulier Sud-Sud, dans le domaine du développement durable, et notamment dans le cadre des échanges régionaux et sous-régionaux de données d'expérience sur la mise en oeuvre d'Action 21, ainsi que de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement **et les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;**

~~e) g) Effectif~~ **Renforcement des capacités au niveau national des pays en développement et des pays en transition en ce qui concerne : la formulation de stratégies, politiques et programmes nationaux de développement durable; l'établissement de systèmes d'information et de bases de données, notamment d'indicateurs du développement durable; l'énergie; l'eau, l'extraction minière et les minéraux;**

**h) Accessibilité et sensibilisation accrues du public aux informations sur le développement durable et Action 21, la Commission du développement durable et les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, en vue d'une bonne compréhension du développement durable et d'une bonne sensibilisation à cet objectif;**

**i) Fourniture d'un appui efficace à l'examen décennal des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action de la Barbade approuvé à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.**

## Indicateurs de succès

7.22 23 Les indicateurs de succès seraient les suivants :

a) Satisfaction exprimée par les usagers **en ce qui concerne** la qualité de l'appui **technique** fourni ~~en matière d'élaboration des politiques à la Commission du développement durable et d'autres organismes intergouvernementaux des Nations Unies dans le domaine du développement durable;~~

b) i) **Progrès accomplis dans l'application du cadre décennal des programmes relatifs à la consommation et à la production durables dont il a été rendu compte à la Commission du développement durable.**

ii) ~~Augmentation du~~ nombre d'accords de collaboration et de partenariats ~~de processus consultatifs~~ **dans le domaine du développement durable** auxquels participent **les organismes des Nations Unies et les organisations qui lui sont extérieures;**

~~f) c) Augmentation du nombre de rapports remis spontanément~~ **Fourniture, dans des délais satisfaisants, d'une analyse complète des informations sur la réalisation des buts et objectifs en matière de développement durable fournies par les gouvernements à la Commission du développement durable;**

~~e) d) Nombre d'activités menées par les grands groupes et participation dans ces groupes, dans leur ensemble,~~ **à la réalisation du développement durable et aux travaux de la Commission du développement durable;**

~~d) Renforcement des activités de coopération techniques visant à appuyer l'élaboration, la formulation et la mise en oeuvre de stratégies nationales de développement durable, conformément à l'objectif énoncé à l'alinéa a) du paragraphe 24 du programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution S/19 2, annexe);~~

e) **Existence d'un mécanisme ouvert et transparent permettant de suivre les activités des partenariats en matière de développement durable en cours d'établissement;**

f) **Nombre d'activités dans le cadre desquels des données d'expérience nationales, régionales et intrarégionales sur le développement durable ont été échangées;**

~~e) g) Information fournie en retour par les pays en développement et les pays en transition en ce qui concerne l'utilisation des projets et/ou de coopération technique et de l'appui au renforcement des capacités fournis et/ou assurés dans le cadre du sous-programme;~~

h) i) **Nombre de fois où les usagers ont consulté le site Web du Département des statistiques et de la démographie pendant trois minutes ou davantage;**

ii) **Capacité de répondre aux demandes de réunions d'information ayant un lien avec le programme de travail;**

i) i) **Nombre de réunions et ateliers sous-régionaux, régionaux et mondiaux organisés;**

- ii) Nombre de rapports rendant compte des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de la Barbade.

## **Sous-programme 10 Financement du développement**

### **Objectif**

7.44 L'objectif du sous-programme consiste à assurer des services de secrétariat pour un suivi continu, par les organismes des Nations Unies, de l'application des accords conclus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement, tels qu'ils figurent dans le Consensus de Monterrey, et à financer la mise en oeuvre des éléments des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies concernant les domaines économique et social qui sont relatifs au développement, notamment les objectifs de la Déclaration du Millénaire en matière de développement.

### **Stratégie**

7.45 L'exécution du sous-programme est confiée au Bureau du financement du développement, qui cherchera, pour atteindre l'objectif du sous-programme, à s'assurer la collaboration des secrétariats des grandes institutions concernées, faisant appel au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et en s'appuyant sur les modalités novatrices et participatives et des arrangements de coordination connexes utilisés lors des préparatifs de la Conférence de Monterrey. La stratégie du Bureau consistera à :

a) Assurer, au Secrétariat de l'ONU, la coordination de l'ensemble des activités de suivi de l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et, à ce titre, intensifier la collaboration et l'interaction avec les secrétariats des grandes institutions concernées (Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et Programme des Nations Unies pour le développement), les commissions régionales et les banques régionales de développement, ainsi que d'autres entités compétentes;

b) Promouvoir, à l'ONU, une conception cohérente des questions relatives au financement du développement, aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social, notamment de la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire en matière de développement;

c) Assurer les services techniques de secrétariat, consistant notamment à établir des rapports concernant plusieurs parties prenantes et d'autres documents, au processus intergouvernemental chargé du suivi de la Conférence, ainsi qu'à d'autres entités concernées, à savoir : i) la réunion annuelle de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce organisée par le Conseil économique et

social; ii) le dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération internationale au service du développement au moyen de partenariats, qui se tient tous les deux ans dans le cadre de l'Assemblée générale; iii) le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale;

d) Appuyer et faciliter la participation de toutes les parties prenantes institutionnelles et non institutionnelles, notamment la société civile et les milieux d'affaires, au financement du développement;

e) Suivre de près et, lorsqu'il y a lieu, contribuer aux débats en cours, à l'ONU et à l'extérieur de l'ONU, sur les questions et politiques liées à la coopération internationale économique et financière et au service du développement;

f) Garder à l'étude et, s'il y a lieu, appuyer les mesures prises aux niveaux national, régional et international dans le cadre du suivi de la Conférence et de la coopération internationale économique et financière et au service du développement en général.

#### Réalisations escomptées

7.46 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Suivi, par les diverses parties prenantes, de l'application des accords conclus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement, tels qu'ils sont énoncés dans le Consensus de Monterrey;

b) Renforcement des liens entre le financement du développement et la réalisation des buts et objectifs internationalement acceptés en matière de développement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi qu'une croissance économique soutenue et un développement durable;

c) Renforcement du rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que des entités intergouvernementales et organes délibérants compétents d'autres acteurs institutionnels et utilisation plus systématique de ces entités, aux fins du suivi de la Conférence et de la coordination des activités qui s'y rapportent, notamment en ce qui concerne la cohérence et la cohésion des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux destinés à appuyer le développement;

d) Plus grande coopération et meilleure interaction entre tous les acteurs institutionnels participant au financement du développement, fondée sur une bonne compréhension et sur le respect de leurs mandats respectifs et de leurs structures de direction;

e) Renforcement de la capacité des gouvernements, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition, et de leur volonté de participer activement au financement du développement, d'assurer convenablement le suivi de la mise en oeuvre des accords conclus et des engagements pris à la Conférence et de continuer à établir des passerelles entre les organismes de développement et de financement et les organismes commerciaux, d'une part, et les initiatives prises dans le cadre de l'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence;

## Indicateurs de succès

7.47 Les indicateurs de succès seraient les suivants :

a) Information fournie par les États Membres et d'autres acteurs participant au financement du développement sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre des accords conclus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement, tels qu'ils sont énoncés dans le Consensus de Monterrey;

b) Information fournie par les États Membres et d'autres acteurs participant au financement du développement sur les progrès accomplis dans la mobilisation des ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs internationalement acceptés en matière de développement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

c) Satisfaction exprimée par les États Membres en ce qui concerne la qualité de l'appui technique et des contributions du sous-programme aux débats intergouvernementaux se tenant à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi que par les organes intergouvernementaux ou les organes délibérants compétents d'autres acteurs institutionnels aux fins du suivi de la Conférence et des activités de coordination connexes;

d) Amélioration de la cohérence et de la coordination des activités menées par le système des Nations Unies et de la coopération entre ces organismes, notamment les institutions financières et commerciales internationales, en ce qui concerne l'application et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement;

e) Participation et contribution accrues des acteurs non institutionnels (société civile et secteur privé) à l'application des parties pertinentes du Consensus de Monterrey et au financement du développement;

f) Fourniture, par les États Membres d'informations en retour sur l'efficacité du sous-programme pour ce qui est de renforcer leurs moyens de participer activement et efficacement au financement du développement.

## Textes portant autorisation des travaux

### Programme 7

#### Affaires économiques et sociales

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5, 6 et 7)
47/191	Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5 et 6)
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme (sous-programmes 2, 5 et 6)

- 50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (sous-programmes 3, 4 et 8)
- 50/227 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (sous-programmes 1 et 7)
- 51/240 Agenda pour le développement (sous-programmes 1, 7 et 8)
- 55/2 Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
- 55/191 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 7 et 8)
- 55/279 (Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010)
- 56/95 Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire (tous les sous-programmes)
- 56/132 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 2, 5 et 6)
- 56/177 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 3, 5, 6 et 8)
- 56/190 Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement et le partenariat (sous-programmes 1 et 7)
- 56/201 Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1, 2, 3 et 8)
- 56/209 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et l'interdépendance (sous-programmes 1 et 7)
- 56/210 B Conférence internationale sur le financement du développement (sous-programmes 1, 3, 4 et 7 à 10)**
- ~~56/211 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (tous les sous-programmes)~~
- 57/144 **Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (tous les sous-programmes)**
- 57/241 **Système financier international et développement (sous-programmes 7 et 10)**
- 57/253 **Sommet mondial pour le développement durable (tous les sous-programmes)**

- 57/270 **Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économiques et social (tous les sous-programmes)**
- 57/272 **Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (sous-programmes 1, 3, 4, 7, 8 et 10)**
- 57/300 **Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans les changements (tous les sous-programmes)**

*Résolutions et conclusions concertées du Conseil économique et social*

- 1998/7 Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement (sous-programmes 5 et 6)
- 2001/21 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (tous les sous-programmes)
- 2002/1 **Conclusions concertées intitulées « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire » (tous les sous-programmes)**

*Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau du Conseil économique et social*

- 2002 **Contribution de la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, au processus du développement (tous les sous-programmes)**

**Sous-programme 4  
Développement durable**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- ~~50/126 Eau potable et assainissement~~
- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21
- S-22/2 Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière
- ~~54/33 Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel « Océans et mers » : coordination et coopération internationales~~
- 54/215 Le Programme solaire mondial 1996-2005

- 54/218 ~~Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale~~
- 54/224 ~~Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement~~
- 54/225 ~~Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable~~
- 56/200 Promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, notamment mise en oeuvre du Programme solaire mondial, 1996-2005**
- 57/262 Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 1996/49 ~~Prise en compte des grandes questions relatives aux ressources minérales dans l'application d'Action 21~~
- 1997/53 ~~Protection du consommateur~~
- 1997/63 ~~Programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002 et méthodes de travail futures de la Commission~~
- 1997/65 ~~Création d'une instance intergouvernementale spéciale à composition non limitée sur les forêts~~
- 1998/46 ~~Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes~~
- 1999/60 ~~Préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable consacrée aux questions d'énergie~~
- 1999/222 ~~Rapport de la Commission du développement durable sur sa septième session et ordre du jour provisoire de sa huitième session~~

**Sous-programme 10**

**Financement du développement**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 57/240 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement**
- 57/250 Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat**

**57/273 Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement**

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

**2002/34 Conférence internationale sur le financement du développement**

**2002/306 Efforts de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement**

**2003/209 Paramètres généraux et thème de la réunion de printemps de 2003 du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce**

---